

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ
N° 2023 / 033

OBJET : STATIONNEMENT D'UN CAMION 32 TONNES AU DROIT DU N° 3 SENTE DES FRECULES A SAINT-PRIX LE VENDREDI 24 FEVRIER 2023 DURANT 1H30 ENVIRON

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise SARL RENFORTEC sise 32 rue de la Boétie à Paris 75008, concernant le stationnement d'un camion de 32 Tonnes sur le domaine public Sente des Frécules à Saint-Prix, dans le cadre de travaux de coulage de béton pour des travaux en sous-œuvre durant 1h30 environ, pour le compte de M. GALVAO résidant au 117 rue Georges Ribordy à Saint-Prix;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le vendredi 24 février 2023, l'entreprise RENFORTEC est autorisée à occuper le domaine public communal pour y stationner un camion de 32 Tonnes sur le domaine public au droit du n°3 Sente des Frécules à Saint-Prix, dans le cadre de travaux de coulage de béton pour des travaux en sous-œuvre durant 1h30 environ, pour le compte de M. GALVAO résidant au 117 rue Georges Ribordy à Saint-Prix;
- ARTICLE 2 -** Le véhicule empruntera obligatoirement les voies de circulation suivantes :
 - Rue Louis et Gérald Donzelle,
 - Rue de Rubelles,
 - Avenue du Parc,
 - Rue de Reinebourg,
 - Rue Georges Ribordy / Sente des Frécules
- ARTICLE 3 -** Le stationnement et le déchargement s'effectueront de 8h00 à 09h30 hors aléa.
- ARTICLE 4 -** Le camion devra porter un écriteau fixe et bien lisible indiquant le nom et la raison sociale, l'adresse et le numéro de l'utilisateur.
- ARTICLE 5 -** Lorsque les travaux de coulage béton seront effectués, le camion sera enlevé immédiatement.

- ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise.
- ARTICLE 7** - À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 8** - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.
- ARTICLE 9** - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 10** - La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 11** - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :
- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
 - aux personnes physiques.
- ARTICLE 12** - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- ARTICLE 13** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 14** - Le présent arrêté sera notifié l'entreprise RENFORTEC,
- Une copie sera adressée à :
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
 - Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
 - Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
 - Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 17 février 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20/02/2023

Arrêté N° 2023 / 033